

AFFAIRE N° 6. - Approbation du marché de gré à gré d'un montant de ONZE MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS CFA (11 200 000) passé avec la S.E.G.E.F.O.M. pour la réalisation d'une crèche-garderie au CHAUDRON.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 12 JUILLET 1971, les travaux de construction d'une crèche-garderie au CHAUDRON étaient mis en appel d'offres. Cet appel d'offres s'est révélé infructueux.

Il a été alors demandé à la seule entreprise soumissionnaire (S.E.G.E.F.O.M.) de revoir son offre. Celle-ci a proposé de traiter de gré à gré avec la Municipalité pour un montant de .... 11 200 000 CFA

|  |                |
|--|----------------|
| Les honoraires d'architecte s'élèvent à .... | 498 000 CFA    |
| Les imprévus s'élèvent à .....               | 302 000 CFA    |
|  | <hr/>          |
|  | 12 000 000 CFA |

Les crédits nécessaires sont prévus de la manière suivante :

|  |                |
|--|----------------|
| Emprunt CAISSE GENERALE SECURITE SOCIALE ... | 10 000 000 CFA |
|--|----------------|

d'où une différence de DEUX MILLIONS de Francs CFA (2 000 000 Frs CFA) à la charge de la Commune.

Mesdames et Messieurs, je vous demande :

- d'une part d'entériner ce marché de ONZE MILLIONS DEUX CENT MILLE FRANCS CFA (11 200 000), passé avec la S.E.G.E.F.O.M.;
- d'autre part de m'autoriser à inscrire cette somme de DEUX MILLIONS de FRANCS CFA (2 000 000) au chapitre 904 - article 2 302-50 du budget de 1971.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Je dois faire toute de suite une précision. Il ne s'agit pas de la construction d'une crèche-garderie au CHAUDRON, mais de la construction d'un bâtiment qui pourra abriter une crèche-garderie. Si nous voulions construire une crèche-garderie véritable, il nous faudrait disposer d'un minimum de 40 000 000. Une garderie d'enfants pourra être installée dans notre bâtiment. Autrement, on pourrait nous imposer la non-conformité avec les règlements des crèches-gardiennes.

Vous connaissez tous cette affaire. Une crèche-garderie est programmée par la Sécurité Sociale. Il y a le terrain, le financement, mais pas la signature pour des raisons que tout le monde ignore. La Direction Centrale de la Sécurité Sociale ne veut pas donner son accord pour la construction de cette crèche. La Municipalité a donc commencé par prendre le relais de la Sécurité Sociale en admettant, pendant les vacances, des enfants à l'école maternelle du Chaudron, durant les mois de juillet-août. Evidemment, le besoin était créé et le problème de la garde de ces enfants s'est posé à chaque rentrée, pour les personnes qui travaillent à Saint-Denis. Aussi, dans le vain espoir de voir la Sécurité Sociale faire sa crèche, nous avons entrepris la construction d'un bâtiment qui remplacerait l'école maternelle, avec quelques installations sommaires. Nous étions partis sur un projet de 10 000 000 et à l'époque, nous avons fait un emprunt de 10 000 000.

Quand il a fallu passer à la réalisation de ce bâtiment, la D.A.S.S., la SANTE, la PREFECTURE, l'EQUIPEMENT ont fait des modifications et le montant des travaux s'est élevé à 17 000 000. C'était hors de question, nous ne disposions que de 10 000 000. J'ai donc été appelé à faire ramener cette affaire à des proportions plus justes. La SEGEFOM a été chargée des travaux. Il y a eu un retard, ce qui a entraîné automatiquement une hausse des prix et nous arrivons aujourd'hui à 12 000 000.

Mme ROCHE. - Les 10 000 000 sont prévus par la Sécurité Sociale ou par la Municipalité ?

LE MAIRE. - Par la Commune. Nous avons fait un emprunt sur deux ans, auprès de La Sécurité Sociale.

M. Bruno BOYER. - Vous avez emprunté avec intérêts ?

LE MAIRE. - Non, nous avons emprunté sans intérêts.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Affaire  
Saint-Denis, le 15 Février 1976  
Bon le lieu  
Le Secrétaire Général f.i.  
Signature : Z. Basset

Bonne copie certifiée conforme  
Le Secrétaire  
des Affaires Financières  
Basset